



LICENCE T

La licence T est une mise à disposition temporaire d'un licencié pour une saison sportive à un autre groupement sportif.

1) Elle ne peut être délivrée qu'aux conditions suivantes :

☞ **avoir moins de 21 ans** au 1^{er} janvier de la saison en cours

(Saison 2007-2008 : avoir moins de 21 ans au 01/01/08 c'est être né en 1987 et après).

☞ **être titulaire d'une licence "A"** et n'avoir participé à aucune compétition officielle avec son groupement sportif d'origine.

2) Elle n'est autorisée que lorsqu'il existe des **raisons sportives valables** et ne peut être renouvelée qu'une seule fois (pour le même groupement sportif ou pour un autre).

3) La demande de licence T doit être envoyée **avant le 30 novembre** au Comité Départemental de la Mayenne pour toutes les catégories sur l'imprimé prévu à cet effet sur lequel devront figurer :

☞ la signature du joueur concerné et, s'il est mineur, l'autorisation de son représentant légal,

☞ l'accord des Présidents en exercice des deux groupements sportifs concernés,

☞ l'exposé des raisons sportives invoquées et des justifications avancées,

Cette demande doit obligatoirement être accompagnée de la demande de licence ou de la licence.

4) Un joueur qui aura bénéficié deux années consécutives d'une licence T dans le même groupement sportif pourra demander une licence A pour le groupement sportif d'accueil (un imprimé spécifique est à joindre avec la demande de licence).